

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT - AVIGNON

Recueil des actes administratifs Premier trimestre 2015

(Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan
Siège Social : Hôtel de Ville - 84600 VALRÉAS
Siège Administratif : 14 A, ancienne route de Grillon - 84600 VALRÉAS
☎ 04.90.35.01.52 📠 04.90.37.43.34 @ : infos@cceppg.fr

SOMMAIRE :

|| Délibérations prises lors des séances du premier trimestre 2015 :

- Conseil communautaire du 4 février 2015.
- Conseil communautaire du 17 mars 2015

|| Aucun Arrêté au cours du premier trimestre 2015.



Conseil communautaire du 4 février 2015

Délibération n° 2015-01 : Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Confection et livraison de repas en liaison chaude - Approbation du DCE et lancement de la consultation des entreprises.

Monsieur le Président indique que dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas, il convient de lancer une consultation afin de trouver un prestataire pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude durant le fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pendant les vacances de printemps et d'été 2015.

Monsieur le Président donne lecture du projet de dossier de consultation des entreprises qui se compose de deux lots :

- lot n° 1 : Confection et livraison de repas en liaison chaude à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » vacances de printemps 2015.
- lot n° 2 : Confection et livraison de repas en liaison chaude à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » vacances d'été 2015.

Monsieur le Président propose de lancer une consultation des entreprises par marché à procédure adaptée (en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
et ce à l'unanimité,**

ACCEPTE le dossier de consultation des entreprises pour la confection et la livraison de repas en liaison chaude :

- lot n° 1 : Confection et livraison de repas en liaison chaude à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » vacances de printemps 2015.
- lot n° 2 : Confection et livraison de repas en liaison chaude à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » vacances d'été 2015.

ACCEPTE le lancement de la consultation des entreprises par marché à procédure adaptée (en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-02 : Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Ramassage et transport journalier d'enfants - Approbation du DCE et lancement de la consultation des entreprises.

Monsieur le Président indique que dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas, il convient de lancer une consultation afin de trouver un prestataire pour le ramassage et le transport journalier d'enfants accueillis à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pendant les vacances d'été 2015.

Monsieur le Président donne lecture du projet de dossier de consultation des entreprises.

Monsieur le Président propose de lancer une consultation des entreprises par marché à procédure adaptée (en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,**

et ce à l'unanimité,

ACCEPTE le dossier de consultation des entreprises pour le ramassage et transport journalier d'enfants accueillis à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices » pour les vacances d'été 2015.

ACCEPTE le lancement de la consultation des entreprises par marché à procédure adaptée (en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-03 : Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Prestation d'animation et de direction de la structure - Approbation du DCE et lancement de la consultation des entreprises.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que cet accueil de loisirs était organisé en régie depuis 1991 par l'intercommunalité du Pays de Grignan. Il a toujours été mis en place dans une des écoles du territoire du Pays de Grignan (Grignan, Taulignan et Roussas depuis 2013).

Monsieur le Président rappelle en outre que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire.

Ont ainsi été reconnus d'intérêt communautaire, la création, la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les périodes de vacances scolaires mais aussi la mise en œuvre des transports des enfants aux accueils de loisirs.

Monsieur le Président informe le Conseil que les accueils de loisirs en place sur le territoire de la Communauté de Communes sont actuellement gérés par des associations sauf l'accueil de loisirs du Pays de Grignan « La Boîte à Malices ».

Monsieur le Président propose donc, dans le but d'homogénéiser le service de l'accueil de loisirs sur l'ensemble du territoire communautaire, de confier la réalisation de l'animation et de la direction de l'accueil de loisirs à un prestataire spécialisé.

Monsieur le Président précise qu'il convient de lancer une consultation afin de trouver un prestataire pour assurer ces missions pendant les vacances de printemps et d'été 2015. En effet, le marché envisagé ne porte que sur ces périodes d'ouverture, l'année 2015 se caractérisant comme une période de transition, le service étant appelé à évoluer dès 2016 (lieu, étendues des périodes).

Monsieur le Président donne lecture du projet de dossier de consultation des entreprises qui porte sur les prestations suivantes :

- Pour les vacances de printemps (du 13 au 24 avril 2015) :
 - > Organisation et réalisation de la direction de l'accueil de loisirs
 - > Organisation et réalisation de l'animation de l'accueil de loisirs
 - > Organisation et réalisation du transport journalier par bus (transport des enfants à l'accueil de loisirs : transport aller le matin et transport retour le soir ; transport des enfants aux activités organisées dans le cadre de l'accueil de loisirs)

- Pour les vacances d'été (du 6 juillet au 14 août 2015) :
 - > Organisation et réalisation de la direction de l'accueil de loisirs
 - > Organisation et réalisation de l'animation de l'accueil de loisirs

Monsieur le Président propose de lancer une consultation des entreprises par marché à procédure adaptée (en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
et ce à l'unanimité,**

ACCEPTE le dossier de consultation des entreprises pour l'animation et la direction de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « la Boîte à Malices ».

ACCEPTE le lancement de la consultation des entreprises par marché à procédure adaptée (en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-04 : Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Fixation des tarifs 2015.

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs pour les inscriptions à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas (vacances de printemps et d'été).

Monsieur le Président souligne que les tarifs soumis à l'Assemblée se caractérisent par une baisse de l'ordre de 38 % par rapport aux tarifs 2014, en lien avec l'exercice de cette compétence enfance et jeunesse à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Président présente les tarifs proposés pour 2015 :

Quotient familial	Forfait	Participation des parents pour une inscription à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices »	
		Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	Journée	16,00 €	19,00 €
> 1 000 €	Journée	18,00 €	21,00 €

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
et ce à l'unanimité,**

FIXE les tarifs 2015 pour les inscriptions à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas, comme suit :

Quotient familial	Forfait	Participation des parents pour une inscription à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices »	
		Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	Journée	16,00 €	19,00 €
> 1 000 €	Journée	18,00 €	21,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-04 bis : Accueil de loisirs « La Boîte à Malices » - Fixation des tarifs 2015 - Correction erreur matérielle.

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs pour les inscriptions à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas (vacances de printemps et d'été).

Monsieur le Président souligne que les tarifs soumis à l'Assemblée se caractérisent par une baisse de l'ordre de 38 % par rapport aux tarifs 2014, en lien avec l'exercice de cette compétence enfance et jeunesse à l'échelle de l'ensemble du territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Président présente les tarifs proposés pour 2015 :

Quotient familial	Forfait	Participation des parents pour une inscription à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices »	
		Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	Journée	10,00 €	12,00 €
> 1 000 €	Journée	11,00 €	13,00 €

Monsieur le Président rappelle enfin les tarifs appliqués en 2014 étaient de 16,00 € et 18,00 € quand le responsable légal réside sur une commune membre de la CCEPPG et de 19,00 € et 21,00 € quand le responsable légal réside sur une commune non membre de la CCEPPG.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
et ce à l'unanimité,**

FIXE les tarifs 2015 pour les inscriptions à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices », géré par la communauté de communes et implanté dans les locaux scolaires du groupe scolaire Valrousse à Roussas, comme suit :

Quotient familial	Forfait	Participation des parents pour une inscription à l'accueil de loisirs « La Boîte à Malices »	
		Responsable légal résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Responsable légal résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	Journée	10,00 €	12,00 €
> 1 000 €	Journée	11,00 €	13,00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-05 : Accueil de loisirs - La Boîte à Malices - saison 2015 - Création d'emplois saisonniers

Le Président expose au conseil de la communauté que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-2° alinéa ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - La Boîte à Malices géré par la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour les vacances de printemps et d'été 2015, il y a lieu de créer :

Pour les vacances de printemps :

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet (25 h hebdomadaires).

Pour les vacances d'été :

- un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet (30 h hebdomadaires).

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de créer pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs La Boîte à Malices des vacances de printemps 2015 un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet pour la période du 13 au 24 avril 2015,

PRECISE la nature des missions affectées à ce poste et le niveau de recrutement :

- Missions : quotidiennement : dresser les tables du réfectoire, éventuellement réceptionner les bacs de conditionnement des prestations alimentaires livrées en liaison chaude et signer le bon de livraison, servir les plats et débarrasser les tables avec l'aide de l'équipe d'animation, faire la vaisselle, nettoyer les bacs de conditionnement, le réfectoire, la cuisine, les autres salles occupées par l'ALSH La Boîte à Malices (dortoir, salles d'activités...) et l'ensemble des sanitaires utilisés durant le fonctionnement
- Niveau de recrutement : expérience professionnelle similaire souhaitée.

PRECISE que la durée hebdomadaire de cet emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe sera de 25 heures par semaine,

DECIDE de créer pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs La Boîte à Malices des vacances d'été 2015 un emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps incomplet pour la période du 06 juillet au 14 août 2015.

PRECISE la nature des missions affectées à ce poste et le niveau de recrutement :

- Missions : quotidiennement : dresser les tables du réfectoire, éventuellement réceptionner les bacs de conditionnement des prestations alimentaires livrées en liaison chaude et signer le bon de livraison, servir les plats et débarrasser les tables avec l'aide de l'équipe d'animation, faire la vaisselle, nettoyer les bacs de conditionnement, le réfectoire, la cuisine, les autres salles occupées par l'ALSH La Boîte à Malices (dortoir, salles d'activités...) et l'ensemble des sanitaires utilisés durant le fonctionnement
- Niveau de recrutement : expérience professionnelle similaire souhaitée.

PRECISE que la durée hebdomadaire de cet emploi saisonnier au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe sera de 30 heures par semaine.

DECIDE que la rémunération sera afférente à l'indice brut 297 - majoré 309.

HABILITE le Président à recruter un agent contractuel pour pourvoir à cet emploi.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-06 : Décisions relatives au fonctionnement de la structure multi-accueil « Le bac à sable » - Validation du règlement intérieur

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'en application de la délibération n° 2014-38 du 21 février 2014 définissant l'intérêt communautaire de la compétence action sociale, la compétence enfance est effective depuis le 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble du territoire.

A ce titre, il appartient à l'Assemblée de prendre les différentes décisions afférentes au fonctionnement des structures devenues communautaires.

Monsieur le Président invite donc le Conseil à valider le règlement intérieur de la structure multi accueil « Le bac à sable », reconnue d'intérêt communautaire par la délibération susnommée.

Monsieur le Président précise que ce document fixe le cadre légal et les conditions de fonctionnement de cette structure, les droits et obligations des familles et du gestionnaire du service ainsi que les conditions financières d'accès au service.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE le règlement intérieur de la structure multi-accueil « le bac à sable » dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-07 : Entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles - Représentation substitution de la Commune de Montségur sur Lauzon

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement et entretien du lit et des berges des cours d'eau et rivières naturels », effectif depuis avril 2014, la CCEPPG, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-21 du CGCT, se substitue à ses Communes membres dans les différents syndicats hydrauliques du territoire.

La commune de Montségur sur Lauzon fait partie du bassin versant du Lauzon. A ce titre, elle en mutualise la gestion avec d'autres communes au sein d'une entente intercommunale pour la réalisation de l'entretien de la végétation des rivières Lauzon, Roubine et Echaravelles qui consiste à organiser et mettre en œuvre le programme de travaux sur la durée de l'entente (définition des conditions d'intervention, suivi des travaux, relation avec les riverains) et effectuer les demandes de subventions au titre de l'entente et les recevoir.

Il convient donc aujourd'hui que la Communauté de Communes la remplace dans l'entente.

Une convention d'entente en fixe les dispositions administratives et techniques.

La commune de St Paul Trois Châteaux porte l'entente, soit la gestion et l'animation du plan pluriannuel d'entretien de la végétation. A ce titre, elle affecte un technicien sur un équivalent mi-temps ainsi que du personnel administratif pour l'exécution des missions.

La représentation de chaque collectivité locale au sein de l'entente intercommunale est assurée par trois membres qui siègent en Conférence. Ils sont désignés au sein des organes délibérants. Chaque décision de l'entente est entérinée par les organes délibérants.

La commune de St Paul Trois Châteaux demande et perçoit les subventions et demande les participations aux membres.

La répartition des dépenses, après déduction des subventions, est établie de la manière suivante :

- Poste + frais de gestion : répartition à la population dans les bassins versants
- Coût des travaux :
 - Chantier d'insertion : répartition à la population dans les bassins versants
 - Entreprise privée : paiement par la commune sur laquelle a eu lieu l'intervention

POPULATION DANS LES BASSINS VERSANTS prise en compte pour la durée de la convention :

Clansayes	La Garde Adhémar	Montségur sur Lauzon	St Paul Trois Châteaux	St Restitut	Suze la Rousse	SIAERHNV
571	115	611	9209	1453	47	4250

(basée sur la population totale 2013 de l'INSEE et une estimation pour les communes comprise partiellement dans le territoire)

Les participations sont fixées annuellement en conférence en fonction du programme qui est validé et des subventions attendues.

Pour la réalisation des travaux, un groupement de commandes a également été créé avec les mêmes membres. La commune de St Paul Trois Châteaux en est la coordonnatrice et à ce titre, elle signe et notifie les marchés au nom des membres du groupement et réalise l'exécution technique et financière du marché.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'accepter la substitution de la commune de Montségur sur Lauzon par la Communauté de Communes et de l'autoriser à signer les avenants nécessaires à cela et à une modification de périmètre validé par la conférence du 12 décembre 2014.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ la substitution de la commune de Montségur sur Lauzon par la Communauté de Communes dans l'entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des rivières Lauzon, Roubine et Echaravelles ainsi que pour le groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de groupement de commandes pour l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles.

DESIGNE trois délégués pour représenter la CCEPPG à l'entente, sur proposition de la commune de Montségur sur Lauzon : Sylvain Guillemat, Alexandre Barat, Marina Ricou.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-08 : Entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles - Approbation du plan de financement 2015

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les collectivités situées dans les bassins versants du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles souhaitent continuer à mutualiser la gestion de la

végétation sous la forme d'une entente intercommunale. La convention d'entente prévoit que la commune de St Paul Trois Châteaux est coordinatrice de l'entente et qu'elle prend en charge, à ce titre, les dépenses et les recettes et demande ensuite les participations aux membres du groupement.

Monsieur le Président rappelle en outre que, par délibération concomitante, le conseil communautaire a acté la substitution de la Commune de Montségur sur Lauzon par la Communauté de Communes au sein de cette entente.

Il appartient chaque année à chaque membre de valider le plan de financement et la participation de la commune.

Monsieur le Président présente le plan de financement pour 2015 :

	Travaux végétation			Poste de technicienne à mi-temps
	Insertion	Autre	TOTAL	
Agence eau	13 455 €	0 €	13 455 €	12 025 €
CG26	0 €	3 990 €	3 990 €	3 500 €
TOTAL subventions	13 455 €	3 990 €	17 445 €	15 525 €
autofinancement	31 395 €	11 970 €	43 365 €	8 525 €
TOTAL (TTC)	44 850 €	15 960 €	60 810 €	24 050 €

Monsieur le Président indique que le montant prévisionnel de la participation de la commune de Montségur sur Lauzon est de 2 031 € pour 2015.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel 2015 des travaux tel que rappelé ci-dessous :

	Travaux végétation			Poste de technicienne à mi-temps
	Insertion	Autre	TOTAL	
Agence eau	13 455 €	0 €	13 455 €	12 025 €
CG26	0 €	3 990 €	3 990 €	3 500 €
TOTAL subventions	13 455 €	3 990 €	17 445 €	15 525 €
autofinancement	31 395 €	11 970 €	43 365 €	8 525 €
TOTAL (TTC)	44 850 €	15 960 €	60 810 €	24 050 €

AUTORISE la commune de St Paul Trois Châteaux à effectuer les demandes d'aides auprès des financeurs sus mentionnés ;

APPROUVE le montant de la participation prévisionnelle pour la commune de Montségur sur Lauzon de 2.031 euros et indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-09 : Création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) - Validation de la convention fixant les conditions d'organisation du service

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la DDT, service de l'Etat, assurait jusqu'à présent une mission gratuite d'instruction des autorisations du droit des sols (déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificats d'urbanisme), pour le compte des Communes.

Monsieur le Président rappelle en outre que la loi Alur met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus : par conséquent, soit les communes concernées deviennent autonomes dans la gestion de leurs ADS (instruction, rédaction...), soit les intercommunalités accompagnent ces dernières dans le cadre d'une mutualisation de services.

Monsieur le Président rappelle enfin que, par délibération n°2014-246 en date du 21 octobre 2014, et suite à l'organisation d'une concertation avec les Maires du territoire, le Conseil Communautaire a validé le principe de la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, ainsi que la création des postes d'instructeurs nécessaires à son fonctionnement.

Monsieur le Président expose que les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de fonctionnement de ce service sont fixées dans le cadre d'une convention passée entre la Commune et la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise le contenu de cette convention :

- Champ d'application : instruction des certificats d'urbanisme (L 410-1b), des permis de construire, des permis de démolir, des permis d'aménager et des déclarations préalables
- Nature des missions assurées par le service mutualisé
- Obligations respectives de la Commune et du service mutualisé
- Conditions de prise en charge par les Communes du coût de fonctionnement du service

Concernant ce dernier point, Monsieur le Président précise qu'en vertu de l'article D5211-16 du CGCT, la mise à disposition d'un service commun donne lieu au remboursement des frais de fonctionnement par les Communes, calculés « sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par l'EPCI ».

Afin de finaliser la procédure de création de ce service, Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur les termes de cette convention, qui sera proposée à la signature des Communes adhérentes.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VALIDE la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme fixant les modalités d'organisation et de remboursement du service par les Communes adhérentes, dans les termes annexés à la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les formalités subséquentes, et à signer tous les documents s'y rattachant.

Délibération n° 2015-09 bis : Mise en place du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme - Création d'un poste de Technicien Principal 1^{ère} classe (35h) au 1^{er} mars 2015

Monsieur le Président rappelle que, par délibération 2014-246 en date du 21 octobre 2014, le conseil communautaire a décidé la création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2015 et autorisé le lancement d'une procédure de recrutement portant sur les postes d'instructeurs nécessaires au fonctionnement du service.

Monsieur le Président rappelle en outre que, par délibération concomitante, le Conseil Communautaire a validé les termes de la convention fixant les modalités de fonctionnement du service.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'au vu du nombre de Communes s'étant d'ores et déjà positionnées sur leur adhésion au service, il convient de créer effectivement un poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} mars 2015.

Parmi les nombreuses candidatures, le choix s'est porté sur un agent de catégorie B (Technicien principal de 1^{ère} classe).

Afin d'effectuer la mutation de cet agent, il est nécessaire de créer un poste de Technicien territorial principal de 1^{ère} classe et du régime indemnitaire y afférent (PSR et ISS).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 relatifs à la Prime de Service et de Rendement ;

Vu l'Arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 modifié relatif à l'Indemnité Spécifique de Service ;

**Le président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de créer à compter du 1^{er} mars 2015, un poste de Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe (catégorie B) de 35 heures hebdomadaires ainsi que le régime indemnitaire afférent à ce grade (PSR, ISS),

PRECISE que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Principaux de 1^{ère} classe territoriaux,

COMPLETE le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération n°2015-10 : Prestations dans le cadre du système d'information géographique -
Reconduction du marché avec AMJ Plan - Approbation

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait initialement passé un marché avec AMJ PLAN concernant la réalisation de prestations dans le cadre du système d'information géographique.

Ce marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible deux fois est arrivé à échéance, pour sa première année d'exécution, en février 2014. Il avait été reconduit par le conseil communautaire.

Il est proposé une nouvelle fois au conseil communautaire de reconduire ce marché pour sa dernière année d'exécution.

Ce marché a pour objet d'intégrer des couches supplémentaires au cadastre numérisé :

- les réseaux (eau et assainissement notamment)
- la partie urbanisme (Plan d'occupation des sols (POS) / Plan local d'urbanisme (PLU) / Carte communale / Règlement national d'urbanisme - zonage, droit de préemption urbain, servitude et zonage d'assainissement si présent dans le dossier des communes et liaison des règlements à ces plans)
- les vues aériennes (BD ORTHO) ou autres zonages.

Il s'agit également de mettre à jour annuellement les données notamment du cadastre.

Monsieur le Président présente le prix des prestations :

Numérisation de la partie urbanisme et intégration dans le SIG / prix par commune	750 € HT
Traitement de la partie urbanisme et intégration dans le SIG / prix par commune	300 € HT
Numérisation d'un plan de réseaux et intégration dans le SIG / prix par commune	400 € HT
Traitement d'un plan de réseaux et intégration dans le SIG / prix par commune	200 € HT
Intégration de la BD ORTHO / prix pour les communes et la CC	1200 € HT
Mise à jour partie urbanisme / prix par commune	300 € HT
Mise à jour partie réseaux / prix par commune	200 € HT
Mise à jour données cadastrales / prix pour les communes et la CC	1400 € HT
Mise à jour des données SCAN 25 IGN / prix pour les communes et la CC	1000 € HT
Licence GEOCONSULT / prix par poste	675 € HT
Licence MAPINFO / prix par poste	2800 € HT
Session de formation (1/2 journée)	350 € HT
Forfait annuel maintenance / prix pour les communes et la CC	3257,41 € HT

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à reconduire le marché concernant la réalisation de prestations dans le cadre du système d'information géographique pour une durée d'un an et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-11 : Bail commercial TIRO CLAS SYSTEM - Avenant n° 3 - Périodicité des loyers.

Monsieur le Président rappelle, qu'afin de favoriser le développement économique du secteur et le maintien de l'emploi, le tènement industriel dit de « Tiro Clas » a été acquis le 11 Juillet 2010, dans le cadre des compétences statutaires de la Communauté de Communes. Partie de ces bâtiments a été donnée à bail à la Société TIRO CLAS SYSTEM, par bail commercial signé le 9 décembre 2011.

Monsieur le Président rappelle en outre que les avenants précédents au dit bail portaient sur l'exclusion de la toiture dans le cadre du projet photovoltaïque et sur la délimitation des locaux loués du fait de l'installation des bureaux administratifs de la Communauté de Communes au 2^{ème} étage du bâtiment.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il lui est proposé aujourd'hui d'autoriser la signature d'un troisième avenant au bail commercial initial afin de ramener la perception du loyer à une fréquence mensuelle au lieu de trimestrielle. Les autres articles et notamment le montant et les conditions de révision du loyer restent inchangés.

Cet avenant vient modifier l'article 11 rédigé actuellement comme suit : [...] *Le loyer est payable trimestriellement à terme à échoir entre les mains du Bailleur ou du mandataire qu'il désignera, en leur domicile ou à tout autre endroit indiqué entre eux.* [...].

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la signature de l'avenant n° 3 au bail commercial signé avec la Société TIRO CLAS SYSTEM dont l'objet est de modifier la fréquence de perception des loyers, dans les termes annexés à la présente.

PRECISE que cet avenant porte sur les précisions suivantes :

Article 1^{er} : « L'article 11 du bail intitulé « Loyer » est modifié et désormais rédigé comme suit : [...] Le loyer est payable mensuellement à terme à échoir entre les mains du Bailleur ou du mandataire qu'il désignera, en leur domicile ou à tout autre endroit indiqué entre eux. [...]
La suite de l'article 11 demeure inchangée.

Article 2 : les autres articles restent inchangés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-12 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Opération de création d'une salle polyvalente à Réauville - Lot 14 - Avenant n° 1 - Autorisation

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 27 septembre 2010 le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Grignan a accepté le mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la commune de Réauville pour le projet de création d'une salle polyvalente.

Monsieur le Président rappelle en outre que, par délibération du 24 janvier 2014, le conseil communautaire a attribué le marché concernant le lot n°14 : VRD à l'entreprise AYGLON TP (Valréas) pour un montant de 32 818 € HT.

Des travaux supplémentaires liés aux réseaux sont aujourd'hui à prévoir pour un montant de 3 558 € HT.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur l'avenant n° 1 du lot n° 14 VRD d'un montant de 3 558 € HT. Le marché passera à un montant total de 36 376 € HT.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ l'avenant n° 1 du lot n° 14 VRD d'un montant de 3.558 € HT soit 4.269,60 € TTC dont le titulaire est l'entreprise AYGLON TP (Valréas). Le marché passera à un montant total de 36 376 € HT soit 43 651,20 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-13 : Pays Une autre Provence - Désignation des délégués de la Communauté de Communes au Collège membres actifs représentant les territoires, au CDDRA et au Comité de programmation Leader - Modification

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2014-182 en date du 20 mai 2014, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants auprès du Pays Une Autre Provence, Collège membres actifs représentant les territoires et Comité de programmation Leader.

Monsieur le Président expose que, suite à la démission de Madame Marjorie FILIPOZZI, déléguée de la Commune du Pègue, il convient de procéder à son remplacement en tant que suppléante au conseil d'administration du Pays Une Autre Provence et au Comité de programmation LEADER.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Madame Corinne TOURTAY, déléguée de la Commune du Pègue, a fait acte de candidature pour représenter la Communauté au sein de ces deux instances.

En l'absence d'autres candidatures, il est proposé au Conseil de délibérer.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de procéder à ce remplacement de délégués auprès du Pays Une Autre Provence dans le cadre d'un vote à main levée.

DESIGNE Madame Corinne TOURTAY comme délégué suppléante au Conseil d'Administration du Pays Une Autre Provence, en remplacement de Madame FILIPOZZI, démissionnaire.

DESIGNE Madame Corinne TOURTAY comme délégué suppléante au Comité de Programmation L.E.A.D.E.R, en remplacement de Madame FILIPOZZI, démissionnaire.

PRECISE que les autres désignations auprès de ces instances ne sont pas modifiées par la présente.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-14 : Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez - Représentation substitution des Communes de Chamaret, Colonzelle, Grignan, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes et Taulignan - Désignation des délégués titulaires et suppléants - Modification

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2014-181 en date du 20 mai 2014, modifiée par délibération n°2014-206 du 17 juin 2014, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation des délégués titulaires et suppléants auprès du Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'il convient aujourd'hui d'apporter une modification aux désignations effectuées pour la Commune de Le Pègue.

Monsieur le Président rappelle qu'avaient été désignés :
Titulaire : Monsieur Hervé BERNARD
Suppléants : Monsieur Lucien ANDEOL et Madame Marjorie FILIPOZZI

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de procéder à une modification portant sur la désignation de Monsieur Jacky BERTRAND en tant que titulaire et de Monsieur Lucien ANDEOL et de Madame Corinne TOURTAY en tant que suppléants.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DESIGNE, en tant que délégué titulaire au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

- Le Pègue : Jacky BERTRAND

DESIGNE, en tant que délégués suppléants au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez :

- Le Pègue : Lucien ANDEOL et Madame Corinne TOURTAY

PRECISE que les désignations concernant les délégués des autres Communes représentées par la Communauté de Communes au sein de ce Syndicat ne sont pas modifiées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-15 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - Désignation des délégués des Communes - Modification

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2014-192 en date du 17 juin 2014, le Conseil Communautaire a procédé à l'installation dans leurs fonctions des délégués titulaires et suppléants désignés par les conseils municipaux pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il lui appartient d'entériner des modifications intervenues dans la représentation des Communes de Chamaret et du Pègue.

Monsieur le Président précise que ces modifications portent sur le remplacement de Monsieur Dominique FAUCON par Monsieur Christian ARALDO en tant que suppléant de la Commune de Chamaret et de Madame Marjorie FILIPOZZI par Madame Corinne TOURTAY en tant que suppléante de la Commune du Pègue.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACTE les modifications intervenues dans la représentation des Communes de Chamaret et du Pègue à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

PRECISE que ces modifications portent sur le remplacement de Monsieur Dominique FAUCON par Monsieur Christian ARALDO en tant que suppléant de la Commune de Chamaret et de Madame Marjorie FILIPOZZI par Madame Corinne TOURTAY en tant que suppléante de la Commune du Pègue.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-16 : Compétence développement touristique d'intérêt communautaire - Régime de la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan - modifications issues à la Loi de Finances 2015.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de Loi de Finances 2015, votée le 9 décembre 2014, les conditions d'applications de la taxe de séjour ont été modifiées (modifications des tarifs planchers et plafonds des catégories d'hébergement, création de nouvelles tranches, application de la taxe aux réseaux de location en ligne, modification des exonérations, officialisation de la procédure de taxation d'office...).

De fait, les collectivités qui collectent la taxe de séjour doivent prendre une délibération conforme aux

nouvelles dispositions législatives.

Monsieur le Président rappelle que :

- la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est perçue du 1er janvier au 31 décembre.
- la taxe de séjour est acquittée au réel par le touriste qui réside à titre onéreux sur le territoire. Elle est économiquement neutre pour les hébergeurs qui en ajoutent le montant à leur facture et la reverse périodiquement à la communauté de communes. Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire.
- le Conseil Général du Vaucluse a, par délibération en date du 9 mars 1998, institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la C.C.E.P.P.G. sur les quatre communes de Valréas, Visan, Grillon et Richerenches pour le compte du département de Vaucluse dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Cette taxe additionnelle de 10% n'existe pas sur le Département de la Drôme.
- qu'une plateforme de télédéclaration, <https://cceppg.taxesejour.fr>, est à la disposition des hébergeurs du territoire, leur permettant ainsi de déclarer simplement et rapidement le produit de la taxe de séjour collectée.

Monsieur le Président explique que désormais la taxe de séjour sera perçue au réel sur l'ensemble du territoire auprès des personnes hébergées à titre onéreux dans les établissements suivants :

- palaces
- hôtels de tourisme
- résidences de tourisme
- villages de vacances
- locations saisonnières
- chambres d'hôtes
- gîtes et refuges
- terrains de camping
- terrains de caravanage
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- terrains d'habitations légères de loisir, parcs résidentiels (mobilhomes...)
- ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ou d'autres formes d'hébergements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.

Pour l'année 2015, le barème suivant sera appliqué :

Catégorie d'hébergements	Tarif mini	Tarif maxi	Tarif par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents. <i>Nouveau.</i>	0.65€	4€	2.50 € <i>Nouveau</i>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	0,65 €	3 € <i>Nouveau plafond</i>	1,20 € <i>Inchangé</i>

Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	0,65 €	2,25 € <i>Nouveau plafond</i>	0,80 € <i>Inchangé</i>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, gîtes 3 étoiles et chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	0,50 €	1,50 € <i>Nouveau plafond</i>	0,70 € <i>Inchangé</i>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, gîtes 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	0,30 €	0,90 €	0,50 € <i>Inchangé sauf villages vacances</i>
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, 1 étoile, meublés de tourisme, gîtes 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents. <i>Nouveaux types d'hébergements.</i>	0,20 €	0,75 €	0,40 € <i>Inchangé sauf villages vacances</i>
Hôtel et résidence de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement. <i>Nouvelle catégorie.</i>	0,20 €	0,75 €	0,70 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement. <i>Nouvelle catégorie.</i>	0,20 €	0,75 €	0,70 €
Terrains de camping, terrains de caravanage, parcs résidentiels de loisirs classés en 3, 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	0,30 €	0,55 €	0,50 €
Terrains de camping, terrains de caravanage, parcs résidentiels de loisirs classés en 1 et 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalents.	0,20 €	0,20 €	0,20 €

Monsieur le Président confirme que, pour les hébergements non classés mais labellisés, la correspondance établie pour les logements labellisés entre le niveau de leur label et les étoiles est conservée. Par exemple : 1 épi, 1 clé, 1 fleur de soleil sera égal à 1 étoile. (*délibération n°2014-97 du 20 mars 2014*).

Monsieur le Président ajoute que les réductions « familles nombreuses » sont supprimées et que de nouvelles exonérations, annulant les précédentes, sont applicables :

- Les mineurs (les moins de 18 ans sont exonérés et non plus seulement les moins de 13 ans)

- Les personnes qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement de la station touristique ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Enfin, Monsieur le Président rappelle qu'en tout autre point, la délibération n°2014-97 du 20 mars 2014 fait foi et qu'aucune autre modification n'est à spécifier dans la présente délibération en dehors des points évoqués ci-dessus.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ les modifications du régime de la taxe de séjour issues de la Loi de Finances 2015, votée le 9 décembre 2014, telles que rappelées ci-dessus.

PRÉCISE qu'en tout autre point la délibération n°2014-97 du 20 mars 2014 fait foi.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-17 : Convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes - Subventions - Approbation

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'afin de permettre aux deux offices de tourisme ** du territoire, Valréas-Enclave des Papes et Pays de Grignan, de travailler dès 2015 sur des actions de promotion touristique d'intérêt communautaire mutualisées et afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de ces deux structures associatives, il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire d'acter le renouvellement de leurs conventions d'objectifs et de moyens sur l'année 2015.

Cette convention justifie le versement d'une subvention annuelle à l'office de tourisme Valréas-Enclave des Papes d'un montant de 34 100 euros, sur la base des aides versées en 2014.

Monsieur le Président précise que cette subvention couvre :

- une aide aux frais de fonctionnement ;
- et la prise en charge d'actions de promotion touristique d'intérêt communautaire en étroite collaboration avec l'office de tourisme du Pays de Grignan et les autres structures touristiques du territoire de la Communauté de Communes.

Il est spécifié dans ladite convention que la C.C.E.P.P.G. prend appui sur les deux offices de tourisme ** dits « de pôle » : l'Office de Tourisme du Pays de Grignan et l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes, ces deux offices de tourisme** se voyant confier pour le compte et sous le contrôle de la Communauté de Communes le volet « promotion touristique d'intérêt communautaire ».

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2015 passée avec l'Office de Tourisme Valréas-Enclave des Papes, dans les termes annexés à la présente.

ACCEPTÉ le versement d'une subvention annuelle de 34 100 euros, en quatre échéances, à savoir :

- 8 525.00 euros en février 2015
- 8 525.00 euros en mai 2015
- 8 525.00 euros en août 2015
- 8 525.00 euros en novembre 2015.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-18 : Convention d'objectifs et de moyens 2015 avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan - Subventions - Approbation

Monsieur le Président expose qu'afin de permettre aux deux offices de tourisme ** du territoire, Valréas-Enclave des Papes et Pays de Grignan, de travailler dès 2015 sur des actions de promotion touristique d'intérêt communautaire mutualisées et afin de ne pas mettre en difficulté la trésorerie de ces deux structures associatives, il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire d'acter le renouvellement de leurs conventions d'objectifs et de moyens sur l'année 2015.

Cette convention justifie le versement d'une subvention annuelle à l'office de tourisme du Pays de Grignan d'un montant de 61 690 euros, sur la base des aides versées en 2014.

Monsieur le Président précise que cette subvention couvre les frais de fonctionnement de la structure et notamment un poste de chargée de missions au sein de l'office de tourisme du Pays de Grignan participant à la promotion touristique d'intérêt communautaire et favorisant la mutualisation des actions et des outils, et ce en étroite collaboration avec les autres OTSI.

Il est spécifié dans ladite convention que la C.C.E.P.P.G. prend appui sur les deux offices de tourisme ** dits « de pôle » : l'Office de Tourisme du Pays de Grignan et l'Office de Tourisme de Valréas - Enclave des Papes, ces deux offices de tourisme** se voyant confier pour le compte et sous le contrôle de la Communauté de Communes le volet « promotion touristique d'intérêt communautaire ».

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2015 passée avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan, dans les termes annexés à la présente.

ACCEPTÉ le versement d'une subvention annuelle de 61 690 euros, en quatre échéances, à savoir :

- 15 400.00 euros en février 2015
- 15 400.00 euros en mai 2015
- 15 400.00 euros en août 2015
- 15 490.00 euros en novembre 2015.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-19 : Gestion de la fourrière animale intercommunale - Renouvellement de la convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de l'Enclave des Papes.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la compétence « gestion d'une fourrière animale intercommunale » a été intégrée aux statuts de l'ex C.C.E.P. en 2002 et qu'en 2009, ce service a été confié par convention annuelle à la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de l'Enclave des Papes, sise quartier le Testourlas, 84600 Grillon.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder au renouvellement de cette convention annuelle sur les montants de participation suivants, identiques à 2014, à savoir :

- participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros par habitant régulièrement recensé soit un total annuel de 10 159.10 euros (pour les 14 513 habitants de l'Enclave des Papes)
- participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement de la convention de fourrière 2015 avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) de l'Enclave des Papes, sise quartier le Testourlas, 84600 Grillon.

ACCEPTE les montants de participation suivants :

- participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros par habitant régulièrement recensé soit un total annuel de 10 159.10 euros (pour les 14 513 habitants de l'Enclave des Papes).
- participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-20 : Demande de participation financière de L'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - exercice 2015, pour le financement de l'opération « Plateforme Eco Extraction Valréas - Aménagements Cité du Végétal » - Approbation du projet et de son plan de financement.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les aménagements dédiés à la plateforme semi industrielle d'éco extraction sont estimés par le Bureau d'études, CET Ingénierie, à 798.490,00 euros HT et qu'à ce titre, diverses aides ont déjà été notifiées à la Communauté de Communes, comme exposé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - exercice 2015.

Monsieur le Président précise que, concernant les catégories d'opérations pouvant être subventionnées, des travaux sur bâtiments communaux (ou intercommunaux) dont la réalisation est programmée en 2015 peuvent être présentés, pour un taux de participation de 25 à 35 % sur une dépense subventionnable plafonnée à 230.000,00 euros HT. [un taux majoré de 40 à 45 % peut être octroyé pour les projets présentant une dimension développement durable, répondant au Grenelle de l'Environnement]

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le plan de financement prévisionnel de l'opération en question :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des postes de dépenses	Montant en €	Source de financement	Montant en €	%
Réhabilitation de bâtiments :	331.000,00 €	FEDER - <i>notifié</i>	179.094,00€	22.43%
Travaux publics (dont création d'une zone ATEX de 100 m ²)	313.370,00€	Etat - FNADT - <i>notifié</i>	100.000,00€	12.52%
Etudes :	116.000,00€	Conseil régional - <i>notifié</i>	117.990,00€	14,78%
Communication :	9.120,00€	Conseil général - <i>notifié</i>	117.990,00€	14,78%
Divers / imprévus	29.000,00€	DETR 2015	103 500,00€	12.96%
		Total des aides publiques	618 574,00€	77.77%
		C.C.E.P.P.G. - reste à réaliser	179 916,00€	22.23%
TOTAL	798.490,00€	TOTAL	798.490,00€	100%

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'une part, de valider la réalisation de l'opération « Plateforme Eco Extraction Valréas - Aménagements Cité du Végétal » et, d'autre part, de présenter une demande de participation financière de 103.500,00 euros auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - exercice 2015, pour la réalisation de cette opération.

Le Président entendu,

**Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE la réalisation de l'opération « Plateforme Eco Extraction Valréas - Aménagements Cité du Végétal » sous maîtrise d'ouvrage communautaire, pour un montant prévisionnel de 798.490,00 euros HT.

SOLLICITE la participation financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - exercice 2015 la plus élevée possible, soit 103.500,00 euros (12.96% du montant global HT de l'opération).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-21 : Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Aménagements et équipements intérieurs - Mise en sécurité du site - Choix du prestataire

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'accueil d'entreprises hébergées au sein de la Cité du Végétal, dans des espaces à la fois totalement privés mais aussi partagés, nécessite l'installation d'un système anti-intrusion dans la pépinière d'entreprises qui permette à tout chef d'entreprise d'y exercer librement les jours et aux horaires qui lui conviennent.

Une consultation a donc été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée portant sur l'installation d'un système d'alarme intrusion, de sa télésurveillance et de sa maintenance (gestion des codes, visites de contrôle).

Après analyse des offres reçues, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la dévolution de ce marché à la société Sud Protect', sise 16B chemin de Visan, 84 600 GRILLON, mieux disante avec une offre se détaillant comme suit :

- 12.228,76 euros TTC pour l'installation du système en 2015.
- 300.00 euros TTC pour la maintenance annuelle dès 2016 (gestion des codes, visites de contrôle).
- 576.00 euros TTC pour la télésurveillance en 2015.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de confier le marché relatif à l'installation d'un système d'alarme intrusion, à sa télésurveillance et à sa maintenance à la société Sud Protect', sise 16B chemin de Visan, 84 600 GRILLON.

ACCEPTE le montant de cette offre, à savoir :

- 12.228,76 euros TTC pour l'installation du système en 2015.
- 300.00 euros TTC pour la maintenance annuelle dès 2016 (gestion des codes, visites de contrôle).
- 576.00 euros TTC pour la télésurveillance en 2015.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-22 : Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Installation du réseau informatique et contrat de maintenance - Choix du Prestataire

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'afin d'assurer une continuité entre le réseau informatique et internet de la C.C.E.P.P.G. et la pépinière d'entreprises et de mutualiser les temps d'intervention sur un même site, une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, portant sur :

- la finalisation des équipements informatiques et Internet très haut débit de la pépinière d'entreprises, urgents et indispensables aux dernières interventions d'Orange France Télécom et de SFR BUSINESS TEAM ;
- l'installation d'un réseau informatique souple et adaptable aux mobilités des entreprises au sein de la Cité du Végétal incluant la gestion et la maintenance à chaque installation ou changement de locataire ;
- l'installation des dossiers informatiques « communs » de la C.C.E.P.P.G à l'accueil de la Cité du Végétal et dans la salle de réunion.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de retenir l'offre de la société IDS Informatique, sise, Maison Milon - 84600 GRILLON, qui se décompose de la façon suivante :

- Offre réseau informatique : 3 611.76€ TTC (sans borne WIFI)
- Contrat d'assistance informatique annuel : 1 152.00 € TTC soit 288.00 €TTC par trimestre

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

DECIDE de retenir l'offre de la société IDS Informatique, sise Maison Milon, 84600 GRILLON.

ACCEPTTE le montant de l'offre réseau informatique à 3 611.76 € TTC sans la borne WIFI.

ACCEPTTE contrat d'assistance informatique annuel de 1 152.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-23 : Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Espace reprographie - Contrat de location photocopieur - Dévolution.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les tarifs de location de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal intègrent un forfait mensuel obligatoire de 70€ portant, notamment, sur l'accès à un espace reprographie.

En conséquence, une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, portant sur la livraison, l'installation et la maintenance d'un photocopieur (noir et blanc et couleur - A4 et A3) indispensable aux services partagés de la Cité du Végétal.

Il est par ailleurs précisé que les coûts « copies » payés par les entreprises hébergées incluront les frais inhérents à la location de ce photocopieur.

Après analyse des offres reçues, Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le choix de la société BSA AVIGNON sise 4 rue Victor Crumière - bât C Forum du Grand Riban - 84 000 AVIGNON dont l'offre, mieux disante, se détaille comme suit :

- Copieur 22 pages / minute (DEVELOP INEO)
- Coûts copie : 0.0055€HTN&B / 0.044€HTcouleur
- Coût TTC trimestre : 289.40€
- Coût TTC année : 1157.60€
- Coût global : 5788.00€ (contrat de location sur 20 trimestres)

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la dévolution du marché relatif à la livraison, l'installation et la maintenance d'un photocopieur (noir et blanc et couleur - A4 et A3) indispensable aux services partagés de la Cité du

Végétal à la société BSA AVIGNON, sise 4 rue Victor Crumière, bât C Forum du Grand Riban, 84 000 AVIGNON.

PRECISE que ce marché répond aux caractéristiques suivantes :

- Contrat de location sur 20 trimestres pour un copieur 22 pages / minute (DEVELOP INEO)
- Coûts copie : 0.0055€HTN&B / 0.044€HTcouleur
- Coût TTC trimestre : 289.40€
- Coût TTC année : 1157.60€
- Coût global : 5788.00€

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-24 : Cité du Végétal - Pépinière d'entreprises - Grille tarifaire 2015 - Ajustements.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la grille tarifaire 2015 de la pépinière d'entreprises a été votée en séance du 19 novembre 2014 et qu'elle porte sur les choix suivants :

- Un coût de location au m² pour les bureaux (10€/m²/mois) et les ateliers (6€/m²/mois) ;
- Un forfait obligatoire de 70€/mois pour l'accès aux espaces communs ;
- Un forfait obligatoire de 60€/mois pour l'accès téléphonie et fibre optique ;
- Et un système de provisions sur charges de 5€/m²/mois avec régularisation annuelle.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que cette grille tarifaire a été présentée dès le début de l'année 2015 à des prospects intéressés pour être hébergés au sein de la Cité du Végétal. Or, il précise qu'à ces occasions, la C.C.E.P.P.G. a été confrontée à diverses remarques qu'il semble opportun de prendre en compte dans la poursuite de la commercialisation de la pépinière d'entreprises.

Après échanges et vérifications auprès de divers interlocuteurs sur l'analyse des tarifs votés en séance du 19 novembre 2014, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ajuster cette grille tarifaire et plus précisément :

- de retirer le système de provisions sur charges ;
- de proposer un coût de location au m² pour les bureaux de 10€/m²/mois charges comprises ;
- de proposer un coût de location au m² pour les ateliers de 6€/m²/mois eau comprise dans la limite de 40 m³ / an (avec régularisation de loyer à N+1 si consommation supérieure grâce à vérification des sous-compteurs) ;
- de proposer un coût de location au m² pour forfait « atelier + bureau » de 6€/m²/mois, eau comprise dans la limite de 40 m³ / an pour l'atelier (avec régularisation de loyer à N+1 si consommation supérieure grâce à des sous-compteurs) ;
- de conserver les deux forfaits obligatoires de 70€/mois pour l'accès aux espaces communs et de 60€/mois pour l'accès téléphonie et fibre optique ;
- de conserver les augmentations de loyers en 3^{ème} et 4^{ème} années, si renouvellement de la Convention d'Occupation Précaire.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications de la grille tarifaire de la pépinière d'entreprises à savoir :

- retirer le système de provisions sur charges ;
- proposer un coût de location au m² pour les bureaux de 10€/m²/mois charges comprises ;
- proposer un coût de location au m² pour les ateliers de 6€/m²/mois eau comprise dans la limite de 40 m³ / an (avec régularisation de loyer à N+1 si consommation supérieure à 40 m³) ;
- proposer un coût de location au m² pour forfait « atelier + bureau » de 6€/m²/mois, eau comprise dans la limite de 40 m³ / an pour l'atelier (avec régularisation de loyer à N+1 si consommation supérieure à 40 m³).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Conseil communautaire du 17 mars 2015

Délibération n° 2015-25 : Débat sur les orientations générales des Budgets Primitifs 2015.

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Myriam-Henri GROS, Président de la Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, présente au Conseil Communautaire les grandes orientations des prochains Budgets Primitifs (principal, déchets, assainissement non collectif).

Une discussion entre les Elus du Conseil Communautaire suit la présentation de ces orientations budgétaires.

Délibération n° 2015-26 : Recrutement d'un emploi d'avenir

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, pour faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes sans emploi âgés de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés), sans qualification ou peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, la collectivité peut recruter des agents dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois au moyen d'un emploi d'avenir.

Le contrat de travail associé à l'emploi d'avenir est un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE, volet public du Contrat unique d'insertion). Il s'agit d'un contrat de droit privé, conclu pour une durée déterminée, qui doit être précédé de la signature d'une convention individuelle tripartite signée entre la Collectivité, l'agent et Pôle Emploi agissant pour le compte de l'Etat ou le Président du Conseil Général pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Afin d'aider une personne à la recherche d'un emploi à réaliser des actions de formation et à s'insérer dans le monde du travail, Monsieur le Président propose qu'un agent soit recruté dans le cadre d'un emploi d'avenir au sein de la Communauté de Communes, pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie, à raison de 35 heures par semaine.

En effet, au vu du fonctionnement des trois déchèteries de la Communauté de Communes avec trois gardiens actuellement en poste, il semble aujourd'hui opportun de créer un poste de gardien de déchèterie, afin d'une part, de modifier les amplitudes horaires des déchèteries et, d'autre part, d'assurer les remplacements en cas de congés ou d'absences des agents.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu selon les dispositions en vigueur : actuellement la période maximale est de trois ans (un an renouvelable deux fois). A titre dérogatoire, afin de permettre au jeune d'achever une action de formation, une prolongation de l'aide au-delà de la durée maximale des trois ans et jusqu'à cinq ans peut être autorisée.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière fixée en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge est prévu par un arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir.

Cette aide s'élève à 75% du montant brut du SMIC et s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur le Président précise que le Conseil Général peut apporter 10 % supplémentaires de prise en charge dans le cadre du développement durable et de l'environnement.

Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,

VU le Code du Travail, notamment les articles L.5134-110 et suivants,

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide d'Etat pour les emplois d'avenir,

CONSIDERANT les activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois,

AUTORISE le recrutement d'un agent dans le cadre d'un emploi d'avenir pour une durée maximale de 36 mois.

PRECISE que le recrutement porte sur un poste de gardien de déchèterie pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention préalable tripartite, le contrat d'accompagnement dans l'emploi et leurs éventuels avenants,

OUVRE les crédits correspondants au budget général de la Communauté de Communes.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le Conseil Général pour une prise en charge supplémentaire dans le cadre environnemental.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-27 : Modification des compétences du SYPP

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les communes de Grignan et Malataverne sont sorties du SITOM Montélimar - Le Teil, ce dernier n'étant constitué plus que des Communautés de Communes du Pays de Dieulefit et de Rhône-Helvie.

Afin de simplifier les procédures de dissolution du SITOM Montélimar-Le Teil et d'adhésion des deux Communautés de Communes au SYPP, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la modification des statuts du SYPP pour que les compétences du SITOM et du SYPP soient identiques.

En effet par application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L5212-33, un syndicat est dissous de plein droit à la date du transfert à un syndicat mixte des services en vue desquels il avait été institué. Dans ce dernier cas, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le syndicat mixte est substitué au syndicat de communes dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte, aux troisième à dernier alinéas de l'article L5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 2 des statuts du SITOM est ainsi rédigé :

Le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Montélimar - Le Teil organise et assure pour l'ensemble de ses adhérents, dans les conditions définies par les articles L2224-13 et L2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le traitement, le tri et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ;
- Les actions visant à favoriser le compostage des déchets verts et fermentescibles ;
- L'étude des procédés à retenir sur le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

- L'exploitation directe ou confiée à un tiers d'installations de traitement, de tri ou de valorisation des déchets ménagers et assimilés, à l'exception des déchèteries (haut de quais) ;
- La surveillance des centres d'enfouissement techniques dont l'exploitation est arrêtée et qui sont situés sur le territoire du syndicat dans un but de protection du milieu naturel.

Le SYPP ne dispose pas à ce jour dans ses compétences du dernier point cité ci-dessus.

Le Président propose donc au conseil communautaire de valider cette prise de compétence par le SYPP. Il est précisé que les coûts induits par la mise en œuvre de cette compétence seront répercutés aux seules collectivités qui ont bénéficié de ses sites.

Cette modification statutaire induira la dissolution du SITOM Montélimar Le Teil. Le SYPP n'ayant plus que des Communautés de Communes à fiscalité propre adhérentes devient un syndicat mixte fermé.

Ces modifications statutaires sont subordonnées à l'absence d'opposition de plus du tiers des membres du SYPP représentant au moins la moitié de la population total de l'établissement public ou inversement.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

VU la délibération du SYPP en date du 18 décembre 2014,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les modifications statutaires du SYPP à savoir l'ajout de la compétence suivante :

- La surveillance des centres d'enfouissement techniques dont l'exploitation est arrêtée et qui sont situés sur le territoire du syndicat dans un but de protection du milieu naturel.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-28 : Maintenance du logiciel de facturation « ordures ménagères » - Avenant

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, la Communauté de Communes du Pays de Grignan avait signé un contrat avec la société CEGID PUBLIC pour la maintenance du logiciel de facturation « ordures ménagères ».

A la suite de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Grignan et la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes au 1^{er} janvier 2014, il est nécessaire de passer un avenant au contrat de maintenance initial pour la nouvelle entité « Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan ».

Monsieur le Président précise que le montant annuel de cette prestation s'élève à 265,52 € TTC.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer un avenant au contrat passé avec la société CEGID PUBLIC pour la maintenance du logiciel de facturation « ordures ménagères » portant sur le changement de cocontractant public.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-29 : Acquisition de matériel de motricité pour le Relais d'Assistants Maternels - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme - Autorisation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre de ses activités, le Relais d'Assistants Maternels bénéficie de la mise à disposition d'un DOJO par la commune de Taulignan tous les jeudis matin.

Afin de profiter pleinement de cette salle, particulièrement adaptée aux ateliers avec les plus petits, l'acquisition de modules de motricité semblerait opportune.

Monsieur le Président informe le Conseil que la Caisse d'Allocations Familiales peut soutenir financièrement ce type de projet à hauteur de 60% de la valeur globale.

Il est donc proposé au Conseil de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme pour la réalisation de ce projet, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Matériel de motricité	1 250€	Caisse d'Allocations Familiales	750€
		CCEPPG	500€
Total	1 250€	Total	1 250€

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à présenter une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme pour l'acquisition de matériel de motricité, à hauteur de 60 % de la dépense globale.

APPROUVE le plan de financement rappelé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-30 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Opération de création d'une salle polyvalente à Réauville - Avenants de prolongation des contrats

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 27 septembre 2010 le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Grignan a accepté le mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la commune de Réauville pour le projet de création d'une salle polyvalente.

Monsieur le Président rappelle en outre que, par délibérations du 24 janvier et du 20 mars 2014, le conseil communautaire a attribué les marchés de travaux liés à la réalisation de cette opération.

En raison du retard constaté suite aux nombreuses intempéries, évaluées à quarante-huit jours, ces travaux nécessitent un délai supplémentaire de trois mois.

Le délai d'exécution initial des travaux était de neuf mois avec un ordre de service de démarrage du chantier au 16 juin 2014. La date de réception était donc prévue au 16 mars 2015.

Il est proposé de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 5 juin 2015.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur les avenants de prolongation pour l'ensemble des marchés de travaux suivants :

- Lot n°1 : Gros œuvre dont le titulaire est l'entreprise SATRAS (ZA La Fauchetière II - 3 Impasse Thomas Edison - 26250 LIVRON),
- Lot n°2 : Charpente bois / Couverture zinc dont le titulaire est l'entreprise TRAVERSIER (Zone Nord - Pôle 2000 - 07130 SAINT PERAY),
- Lot n°3 : Vêture isolante extérieure dont le titulaire est l'entreprise TRAVERSIER (Zone Nord - Pôle 2000 - 07130 SAINT PERAY),
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures bois dont le titulaire est l'entreprise VAREILLE (Le Vivier - 07440 Alboussière),
- Lot n°5 : Vitrerie dont le titulaire est l'entreprise VITRERIE ESPACE VERRE (5 rue de l'Eparre - 42000 SAINT ETIENNE),
- Lot n°6 : Occultations dont le titulaire est l'entreprise VAREILLE (Le Vivier - 07440 Alboussière),
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois dont le titulaire est l'entreprise SAME (3 route des Rieux - BP18 - 26111 Nyons Cédex),
- Lot n°8 : Cloisons / Doublages / Faux plafonds dont le titulaire est l'entreprise CMEPP (ZA du Meyrol - 7 rue Louis Raymond - BP 356 - 26208 MONTELMAR Cédex),
- Lot n°9 : Carrelages dont le titulaire est l'entreprise DAVID CARRELAGES (Quartier Le Claux - 07220 SAINT MONTAN),
- Lot n°10 : Sols collés dont le titulaire est l'entreprise GANON (ZAC Briffaut Est - 27 rue Henri Rey - 26000 VALENCE),
- Lot n°11 : Electricité dont le titulaire est l'entreprise ASELEC (22 rue des Esprats - ZA du Meyrol - 26200 MONTELMAR),
- Lot n°12 : Plomberie dont le titulaire est l'entreprise ASGTS (ZA du Meyrol - 8 avenue Gaston Vernier - 26200 MONTELMAR),
- Lot n°13 : Chauffage / Ventilation dont le titulaire est l'entreprise MA. CLIM (4 Traverse du Pont Neuf - 26170 BUIS LES BARONNIES),
- Lot n°14 : VRD dont le titulaire est l'entreprise AYGLON TP (Chemin de la Prévosse - 84600 VALREAS),

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ les avenants de prolongation des contrats cités ci-dessus. Les marchés de travaux pour les 14 lots sont ainsi prolongés jusqu'au 5 juin 2015.

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdits avenants et toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-31 : Délégation de maîtrise d'ouvrage - Opération de création d'une salle polyvalente à Réauville - Acte de sous-traitance

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 27 septembre 2010 le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Grignan a accepté le mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la commune de Réauville pour le projet de création d'une salle polyvalente.

Monsieur le Président rappelle en outre que, par délibération du 24 janvier 2014, le conseil communautaire a attribué le marché de travaux, lot n°2 Charpente bois, couverture zinc à l'entreprise TRAVERSIER (07130 SAINT PERAY) pour un montant de 80 854,84 € HT.

Afin de ne pas prendre de retard supplémentaire sur la réalisation de cette salle polyvalente, l'entreprise TRAVERSIER souhaite sous-traiter une partie de ses travaux : l'habillage des bandeaux de toiture par poutre en bois massif et la pose de la couverture zinc pour un montant de 33 672,56 € HT à l'entreprise SARL A.J. SERPEGINI, 26760 BEAUMONT LES VALENCE.

Le Président entendu,

**Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

ACCEPTE l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SARL A.J. SERPEGINI, 26760 BEAUMONT LES VALENCE pour un montant de 33 672,56 € HT concernant la réalisation de l'habillage des bandeaux de toiture par poutre en bois massif et la pose de la couverture zinc.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de sous-traitance et toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-32 : Marché d'assurances risques statutaires - Précisions

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, par délibération n° 2014-256 en date du 16 décembre 2014, le marché d'assurances risques statutaires a été dévolu à la société QUATREM (59-61 rue La Fayette - 75009 Paris) pour un montant de prime annuelle de 12 563 € TTC.

Monsieur le Président rappelle en outre que les garanties de base inscrites au contrat sont les suivantes : décès, accident et maladies imputables au service sans franchise, maladie de longue durée ou longue maladie sans franchise, maternité sans franchise, congés pour maladie ordinaire avec franchise.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il convient aujourd'hui d'apporter des précisions à cette délibération portant sur le taux proposé et l'étendue de la franchise. Ainsi, le taux proposé s'établit à 4,20 % sur la base de l'assiette des cotisations et la franchise en cas de congé de maladie ordinaire à 15 jours par arrêts.

Ces précisions ne remettent pas en cause la valeur et le classement de cette offre qui reste toujours la mieux disante.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

PRECISE le marché d'assurances risques statutaires, dévolu à la société QUATREM, dans les termes rappelés ci-dessous :

- Taux proposé de 4,20 % sur la base de l'assiette des cotisations, avec une franchise en cas de congé de maladie ordinaire de 15 jours par arrêts.
- Cotisation 2015 arrêtée à 12.563 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-33 : Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale - Appel à cotisation 2015 - Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale sollicite la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour le règlement de la cotisation 2015 sur une base identique à celle de 2014, soit 0.50€/habitant.

Monsieur le Président précise que le coût pour l'ensemble du périmètre Enclave des Papes Pays de Grignan (23 512 hab.) s'établit à 11.756,00 euros.

Monsieur le Président rappelle enfin que le plan d'actions 2015 du C.E.T.E.D.P. repose, entre autres, sur :

- la carte touristique Drôme Provençale
- le Pass Provence
- la réalisation d'un magazine de destination
- la mise en place du label « Vignobles et Découvertes », obtenu en octobre 2014
- l'animation numérique du territoire avec une nouvelle version des sites www.drome provencale.fr et www.escapado.fr.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement de la cotisation 2015 au Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale, arrêtée à 11.756,00 euros soit 0.50 €/habitant pour 23.512 habitants.

PRECISE que cette cotisation fera l'objet de deux versements de 5.878 euros, à réception de l'appel à cotisation.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-34 : Initiative Seuil de Provence - Convention triennale 2015-2017 - Approbation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'à l'instar des actions partenariales déjà engagées les années précédentes entre l'ex CCPG, l'ex CCEP puis la CCEPPG en 2014, la plateforme d'Initiative Locale Seuil de Provence propose à la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan de signer une nouvelle convention triennale sur 2015-2017.

Monsieur le Président rappelle que la plateforme s'engage dans le cadre des « actions mutualisées », en matière d'accompagnement des projets, de financement des projets et de communication.

Monsieur le Président informe en outre l'Assemblée qu'en 2014, 12 entreprises du territoire (5 sur le Pays de Grignan et 7 sur l'Enclave des Papes) ont été soutenues par la plateforme pour un total de : 73 000 euros de prêts d'honneur ; 26 500 euros de prêt NACRE ; 20 emplois créés.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'autoriser la signature de cette convention triennale, étant précisé que le coût de l'adhésion 2015 est arrêté à 11.991,12 euros correspondants à 0,51 euro / habitant sur une base de 23 512 habitants.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE la signature d'une convention triennale sur 2015 - 2017 avec la plateforme d'Initiative locale Seuil de Provence.

PRECISE que le montant annuel d'adhésion est fixé à 0.51€ / habitant soit, pour 23.512 habitants, 11.991,12 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2015-35 : Initiative Seuil de Provence - Suivi des activités au sein de la Cité du Végétal - Approbation

Monsieur le Président rappelle que, par délibération concomitante, a été autorisée la signature d'une convention triennale 2015-2017 avec Initiative Seuil de Provence.

Parallèlement aux engagements de la plateforme en matière d'actions mutualisées liées à ladite convention, Initiative Seuil de Provence s'engage à assurer le suivi des entreprises hébergées au sein de la Cité du Végétal, à raison de 4 entretiens par an pour la première année et de 2 entretiens par an la deuxième année.

A ce titre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'accorder une participation complémentaire de 3 200 euros (maximum) correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biannuelle (800€/entreprise/2 ans).

Le versement de cette participation se ferait en deux temps :

- 50% par appel de fonds avec justificatif de démarrage de la 1^{ère} action de suivi.
- le solde à réception du bilan des suivis réalisés sur la période 2015/2017 pour ces 4 entreprises.

Ce deuxième volet du partenariat CCEPPG / Initiative Seuil de Provence permet :

- d'offrir aux jeunes entreprises hébergées dans la Cité du Végétal le service d'accompagnement indissociable d'une pépinière d'entreprises.
- de permettre à la CCEPPG d'avoir une visibilité sur la santé financière des entreprises hébergées, sur leurs projets de développement ou sur les problèmes rencontrés par ces dernières dans le lancement de leur activité.

Le Président entendu,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

AUTORISE dans le cadre des activités de la Cité du Végétal, le versement d'une participation complémentaire de 3.200 euros (maximum) à Initiative Seuil de Provence correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biannuelle.

PRECISE que le versement de cette participation se ferait en deux temps :

- 50% par appel de fonds avec justificatif de démarrage de la 1^{ère} action de suivi.
- le solde à réception du bilan des suivis réalisés sur la période 2015/2017 pour ces 4 entreprises.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-36 : Mission Locale Drôme Provençale - Appel à cotisation 2015 - Approbation

Monsieur le Président rappelle que la Mission Locale Drôme Provençale couvre un large territoire du Sud Drôme et accueille le public sur deux sites permanents, à Nyons et à Pierrelatte et sur 8 permanences extérieures, dont Grignan. L'orientation, la formation et l'emploi sont au cœur de l'accompagnement dédié aux 16- 25 ans.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'au titre de l'année 2015, la Mission Locale Drôme Provençale sollicite la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan pour une aide de 10.906,00 euros correspondants à 1.20€/habitant pour 9088 habitants sur le Pays de Grignan-Grignan inclus.

Monsieur le Président rappelle enfin que la subvention 2014 représentait 8.904,00 euros pour 7 420 habitants (pour le Pays de Grignan sans la commune de Grignan qui adhérait les années précédentes directement à la Mission Locale Drôme Provençale).

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la cotisation 2015 à la Mission Locale Drôme Provençale, arrêtée à la somme de 10.906,00 euros correspondant à 1,20€/habitant pour 9.088 habitants sur le Pays de Grignan et la Commune de Grignan.

PRECISE que cette cotisation fera l'objet de deux versements de 5.453 euros, à réception de l'appel à cotisation.

AUTORISE en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-37 : Réseaux National et Régional des Pépinières d'Entreprises ELAN / REPERES - Adhésion 2015

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que ELAN est depuis plus de 20 ans l'association représentant le « Réseau National des Pépinières d'Entreprises ». Elle représente 250 pépinières qui hébergent et accompagnent 8 000 startups qui créent 20 à 25 000 emplois par an.

De nombreuses actions ont été commencées et entreprises, telles que :

- partenariat Conservatoire National des Arts et Métiers / ELAN pour la création du Grand Concours National de l'Innovation réservé aux startups des pépinières adhérentes,
- mise en place d'un « Mondial des Startups » en 2016, Porte de Versailles à Paris, ayant pour vocation de se démultiplier en province,
- création de la plateforme « Synintra » pour une communication par étage des startups, à l'échelon local, régional et national...

Monsieur le Président précise que l'adhésion 2015 est de 250.00 euros, pour les deux réseaux national (ELAN) et régional (REPERES).

Monsieur le Président rappelle enfin que la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes adhère depuis 2010 à ces deux réseaux, sources d'échanges et de retours d'expériences et attraits supplémentaires pour les futures entreprises hébergées bénéficiant ainsi d'actions de promotion et de mutualisation. Cette adhésion constitue un précieux réseau pour tous, communauté de communes comme jeunes entrepreneurs.

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement de l'adhésion 2015 au Réseau National des Pépinières d'Entreprises ELAN et au Réseau Régional des Pépinières d'Entreprises REPERES pour un montant de 250,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2015-38 : Cité du Végétal au cœur de la Vallée de l'Eco Extraction - équipements intérieurs - espaces mutualisés et privatifs au sein de la pépinière d'entreprises - demande de subvention au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'un dossier de demande de participation financière a été déposé auprès des services de l'Etat, au titre du FNADT, à hauteur de 16 313.92 euros, soit 40% du montant HT des aménagements et équipements intérieurs de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal évalués à 40 784.81 euros.

Il convient aujourd'hui d'accompagner ce dossier de la délibération validant la demande du Conseil Communautaire, selon le plan de financement présenté ci-dessous.

Ce plan de financement regroupe l'ensemble des équipements liés à l'organisation de la pépinière d'entreprises et indispensables à la vie quotidienne des entreprises qui y seront hébergées :

Equipements / aménagements pépinière d'entreprises - Cité du Végétal	Dépenses HT
Mise en sécurité intrusion & incendie	
Alarmes anti - intrusion	10 190,33 €
Pose d'extincteurs	1 400,04 €
Equipements services et espaces mutualisés	
Electroménager salle de restauration	1 169,58 €
Petits équipements espace reprographie & bureautique / accueil et gestion courriers	951,42 €
Equipements espaces privatifs et espaces partagés	
Stores bureaux, accueil et salle de réunion	2 500,83 €
Mise en service réseau informatique	3 009,80 €
Pose sous-compteurs dans les 3 ateliers	315,81 €
Ensemble mobilier accueil, salles de réunion et restauration + espaces privés	21 247,00 €
TOTAL HT	40 784,81 €

Financements	Montants	%
Aides Publiques		
Etat - Préfecture de Vaucluse	16 313,92 €	40
C.C.E.P.P.G.	24 470,89 €	60
TOTAL HT	40 784,81 €	100

**Le Président entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

SOLLICITE une participation financière au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la réalisation des aménagements et équipements intérieurs de la pépinière d'entreprises de la Cité du Végétal à hauteur de 16 313.92 euros représentant 40 % de la dépense HT.

PRECISE que cette opération est complémentaire aux travaux d'aménagement du site réalisés en 2014 et a, à ce titre, été validée en son temps et inscrite au budget de l'exercice 2014.

APPROUVE le plan de financement de cette opération dans les termes rappelés ci-dessus.